

AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

# COMITER des Bocages Normands

25 mai 2016 – Caen

Synthèse



## **Etaient présents**

### Membres du Comité de Bassin

Régis BINET

Jacky BOUVET

Paul CHANDELIER

Thierry CLEREMBAUX

Joseph COSTARD

Serge DESLANDES

Jean Paul DUCOULOMBIER

Daniel GENISSEL

Michel GUERY

Jean-Yves HEURTIN

Nicolas JOYAU

Jean-Philippe LACOSTE                      représentant le Conservatoire du Littoral

Florence LE MONNYER

Frédéric LEVEILLE

Olivier PAZ

François QUESNEL                      représentant la DRAAF de Normandie

## **Assistaient également**

Ludovic GENET                      au titre de la DREAL Normandie

Didier LHOMME                      au titre de la DREAL Normandie

Frédéric RAOUT                      au titre de la DRIEE Ile-de-France

## **Assistaient au titre de l'Agence**

Caroline GUILLAUME, Directrice

Philippe MONSIMIER

François ROLAND

Sylvie VICTOR

Charlotte BOURGAULT

Emmanuel JESTIN

Catherine ROLIN

Manuel SARRAZA

Sarah FEUILLETTE

Anne BELBEOC'H

## **Etaient absents excusés**

Pascal AUSSEUR

Laurent FISCUS

Jean-Pierre FERET

François JACQ

Patrick LEPELLEUX

Dimitri ROGOFF

Louis TEYSSIER

Pierre VOGT

## Sommaire

<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>Plan Territorial d’Actions Prioritaires révisé .....</b>	<b>5</b>
<b>Priorisation des aides .....</b>	<b>6</b>
<b>Captages prioritaires .....</b>	<b>7</b>
<b>Actualité des SAGE .....</b>	<b>9</b>
<b>Changement climatique .....</b>	<b>11</b>
<b>Enjeu qualité de l’eau .....</b>	<b>12</b>
<b>Enjeu biodiversité .....</b>	<b>14</b>
<b>Enjeu ruissellement .....</b>	<b>17</b>
<b>Annexe 1 : définition des catégories relatives aux captages démonstratifs.....</b>	<b>20</b>

# Introduction

**Paul CHANDELIER** remercie l'ensemble des membres de la COMITER pour leur présence, malgré les perturbations.

**Caroline GUILLAUME** souligne que le thème principal de la journée concerne le changement climatique. Le président du Comité de bassin et le président du Conseil d'administration, aussi Préfet coordonnateur de bassin, ont souhaité élaborer un plan d'adaptation au changement climatique dont les travaux préparatoires seront présentés lors de la seconde partie de la COMITER de ce matin. La première partie consistera à présenter le Plan Territorial d'Actions Prioritaires révisé suite aux remarques formulées lors de la dernière COMITER et à réaliser plusieurs points d'information (priorisation des aides, captages démonstratifs, actualité des SAGE).

Environ 150 personnes sont attendues pour le Forum sur le changement climatique de l'après-midi. Le plan d'adaptation est élaboré par l'Agence en collaboration avec la DRIEE. Les deux responsables, Sarah FEUILLETTE pour l'Agence et Frédéric RAOUT pour la DRIEE, sont présents. Ce plan a été présenté au dernier Comité de bassin. Les discussions de ce matin et de cet après-midi servent à récolter des propositions émanant des acteurs locaux afin d'enrichir et d'améliorer ce plan. Toutes les propositions sont les bienvenues.

# Plan Territorial d'Actions Prioritaires révisé

**Philippe MONSIMIER** rappelle que le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) révisé a été présenté lors de la dernière COMITER. L'intervention de ce matin a pour objectif de réaliser un point d'information sur cet exercice encore en cours d'élaboration. Ce point présente cinq thèmes, en montrant les actions communes aux PTAP et PAOT.

## **Assainissement**

Les parties communes restent importantes. Certaines actions en cours ou nouvelles du PTAP n'ont pas été intégrées au PAOT. La mise en accord est assez bien réalisée pour le département de la Manche. La situation est différente pour le département du Calvados car certaines descriptions d'actions ne sont pas présentées de la même manière. Le PTAP étant décrit aussi pour le littoral, il intègre de nombreuses actions détaillées. Le PAOT propose plutôt des actions génériques concernant les réseaux d'assainissement liées aux profils de vulnérabilité. Le décalage de temporalité (2013-2018 pour le PTAP, 2016-2018 pour le PAOT) entraîne de ce fait des descriptions différentes pour des actions finalement proches.

## **Ressources**

Les actions communes sont actuellement peu nombreuses entre PTAP et PAOT.

## **Industrie**

14 actions sont partagées.

## **Agriculture**

Ce thème regroupe les actions concernant les eaux superficielles et souterraines. Il comporte 30 actions communes.

## **Continuités**

Les recouvrements sont importants avec 173 actions partagées. Certains écarts sont aussi à réexaminer.

Ce travail a permis d'identifier les actions montrant des descriptions d'interventions similaires dans les deux documents. Les limites de ce travail proviennent des temporalités, des objectifs et des granulométries différentes entre le PTAP et le PAOT. Ces limites masquent des convergences pour des actions portant sur les mêmes thématiques dans les mêmes lieux. Les documents restent proches par leur fond mais différent par la forme.

**Caroline GUILLAUME** précise qu'elle a assisté à l'ensemble des MISEN (Missions Interservices de l'Eau et de la Nature) stratégiques au cours desquelles le PAOT a été présenté et validé. Le travail entre les services de l'Etat et l'Agence de l'eau a été à chaque fois souligné, ainsi que l'analyse proposée par Philippe MONSIMIER. Même si des zones semblent encore séparées dans les deux documents, ces différences sont bien souvent davantage dues à des questions de forme que de fond. Les cartes montrent des différences entre les départements et il est important de ne pas les opposer. Une véritable synergie existe en termes de préservation de l'eau.

## Priorisation des aides

**François ROLAND** précise que l'objectif est de présenter les modifications suggérées lors de la dernière COMITER. La priorisation des aides est un outil destiné à définir les priorités dans les dossiers d'aides présentés à l'Agence en situation de tension budgétaire. Les modifications demandées concernaient le plus souvent la forme et parfois le fond. Pour la première, le changement a essentiellement consisté à introduire une gradation de couleur dans les priorités.

**Caroline GUILLAUME** rappelle que la dernière présentation caractérisait les aides comme « prioritaire » ou « non prioritaire », ces dernières étant présentées en rouge. Cette couleur semblait indiquer que ces aides ne seraient pas satisfaites, ce qui n'est pas le cas. Elles sont éligibles si le budget le permet. Le caractère prioritaire est maintenant gradué de 1 à 3 et représenté à l'aide d'une gradation de vert. La priorité 3, la moins prioritaire, est éligible en cas de tension budgétaire moins importante.

**François ROLAND** signale qu'un critère supplémentaire a été ajouté dans le logigramme « LP 2410 – Etudes ». S'agissant de la LP 2411 en matière de « Restauration des zones humides », une précision a été ajoutée afin d'intégrer la déconstruction dans les investissements de remise en état ; un item « Déconstruction en dunes et falaises » a été ajouté dans le cas de la « Restauration du littoral ». Le logigramme de la LP 2412 « Continuité écologique » précise la notion de cours d'eau prioritaire en distinguant les continuités latérale et transversale. Pour la LP 2413, une distinction similaire est ajoutée dans le cas des « Acquisitions de zones humides et de rives ». La notion de secteur prioritaire est remplacée par « aire d'alimentation de captage ». La partie biodiversité est en discussion avec la DREAL. Le logigramme de la LP 2420 « Animation et appui à l'émergence de maîtrise d'ouvrage » introduit les postes concernant les espèces exotiques envahissantes, les falaises, dunes et littoral parmi les autres postes.

**Caroline GUILLAUME** précise que ces documents seront accessibles sur le site de la Direction territoriale. Toutes les priorités seront transformées en introduisant la gradation proposée. Ces logigrammes sont destinés à servir à l'ensemble des acteurs concernés afin de répondre aux questions posées. **Caroline GUILLAUME** insiste pour que les cas où la réponse n'a pu être trouvée soient soumis aux personnels de l'Agence afin d'apporter une réponse et améliorer l'outil.

## Captages prioritaires

**Charlotte BOURGAULT**, chargée d'études eaux souterraines au service milieu aquatiques et agriculture de l'Agence, rappelle que les eaux souterraines du territoire des bocages normands sont dégradées à 70 % pour les paramètres nitrates et pesticides. Certains cours d'eau sont aussi dégradés pour ce type de paramètres. Ces eaux sont captées en différents endroits pour l'alimentation en eau potable. Plusieurs captages sont donc dégradés. Afin de remédier à la situation, des captages prioritaires ont été identifiés sur lesquels des programmes d'actions sont à construire et à mettre en œuvre. Ils ont été définis à la suite du Grenelle ou de la Conférence environnementale. Les études et diagnostics sont réalisés sans difficulté particulière, mais la mise en place de programmes d'actions reste plus délicate. Afin d'aider à l'émergence des programmes d'actions, le Préfet coordonnateur de bassin a souhaité communiquer sur les captages où la démarche conduite a permis ou doit permettre d'aboutir de façon satisfaisante. Il a souhaité identifier une dizaine de captages sur le bassin Seine-Normandie afin de les mettre « en lumière » et de permettre des comparaisons. Trois captages démonstratifs ont été sélectionnés sur le territoire des bocages normands : Sainteny (catégorie 2), l'Airon (catégorie 2) et Sée (catégorie 3).

**Didier LHOMME** précise que la catégorie 1 regroupe des captages qui disposent d'un plan d'actions approuvé, en cours de mise en œuvre et dont la ressource réagit rapidement aux actions menées. La catégorie 2 concerne des ressources moins réactives. La catégorie 3 liste des captages dont le plan d'actions n'est pas approuvé, mais où une volonté est exprimée pour le faire aboutir avant fin 2016.

**Daniel GENISSEL** suggère d'ajouter l'explication des catégories dans le document présenté (*cf. annexe 1*). Il s'interroge d'une part sur l'intérêt de qualifier ces captages de « démonstratifs » et d'autre part sur l'ensemble de la démarche en matière d'animation et de contraintes éventuelles.

**Didier LHOMME** précise que la démarche du Préfet a consisté à demander aux DREAL du bassin d'identifier des captages pouvant être qualifiés de démonstratifs quant à la démarche conduite. Chaque région a fait remonter des propositions qui ont été arbitrées à l'échelle du bassin. Il était demandé d'identifier un captage par catégorie et par DREAL. Les DREAL de Haute et Basse-Normandie ont chacune retourné leurs propositions, ainsi que la DREAL Bretagne, ce qui explique la présence de deux captages en catégorie 2 pour le territoire des Bocages Normands (Sainteny et l'Airon), Sée étant en catégorie 3.

Concernant le cahier des charges, le plan d'actions du captage de Limésy est en place depuis trois ans. La maîtrise d'ouvrage évalue actuellement les points positifs et négatifs de cette action. Ce travail reste à finaliser pour la fin de l'année afin de proposer des évolutions au plan d'actions. Il est important de capitaliser sur les actions jugées positives. Un stagiaire va travailler sur la transposition des actions d'un captage à un autre. L'objectif reste de faire approuver le plan d'actions avant la fin de l'année.

**Ludovic GENET** souligne que ces captages ne sont pas différents ou en plus de ceux identifiés à l'origine. Ils sont uniquement sélectionnés pour servir d'exemples ou parce qu'ils comportent des éléments particuliers susceptibles d'être reproduits dans d'autres captages. Ils sont destinés à servir de modèles pour la démarche.

**Florence LE MONNYER** signale que sur un captage très récent, une dégradation des pratiques agricoles a été relevée sur l'ensemble du périmètre. Sans arrêté préfectoral, la question se

pose des moyens de protection de la zone et des moyens d'action afin d'éviter les dégradations. Présenter des situations exemplaires est un choix intéressant, mais il est aussi important de veiller à ne pas dégrader ailleurs. La question se pose des moyens d'actions disponibles dans une telle situation.

**Didier LHOMME** confirme que sans arrêté, la protection reste difficile. L'arrêté de périmètre de protection relève du domaine du code de la santé publique et demande qu'une étude soit finalisée. Entre-temps, il est nécessaire de trouver comment proposer des actions pour lesquelles les acteurs adhèrent volontairement.

**Serge DESLANDES** estime délicat de croire que ces expériences vont mettre en évidence des actions susceptibles d'être déclinées sur l'ensemble des aires d'alimentation de captage. Les enjeux restent différents d'un lieu à l'autre.

**Didier LHOMME** reconnaît qu'il est question d'identifier les démarches et les actions potentiellement transposables. Le travail a pour but de montrer qu'il existe des actions qui fonctionnent, mais en gardant à l'esprit qu'il n'est pas question d'appliquer des « recettes » et que chaque situation est à examiner spécifiquement.

**Caroline GUILLAUME** souligne que tant que l'étude n'est pas finalisée et que l'enquête publique n'a pas été réalisée, il ne reste que la bonne volonté pour agir sur un captage. Ce travail est du ressort d'un animateur dont la première action consiste à identifier les dégradations, les acteurs responsables et les conséquences sur l'eau. Il est important d'éviter de conclure trop rapidement. L'Agence accompagne les acteurs, notamment pour clarifier les enjeux dans le cas de l'exemple cité par Mme LE MONNYER. Il est important de se montrer prudent sur les messages véhiculés afin d'éviter que les acteurs ne se braquent, bloquant toutes possibilités d'avancer.

**Joseph COSTARD** demande si le captage évoqué par Mme LE MONNYER est un nouveau prélèvement d'eau de surface et s'il est en fonction.

**Ludovic GENET** précise que l'autorisation de prélèvement d'une part, et la validation du périmètre de protection d'autre part sont deux démarches différentes. L'autorisation de prélèvement n'est donnée qu'une fois le périmètre de protection mis en place. Dans certains cas, la distribution est autorisée avant mais avec un délai pour définir le périmètre de protection.

**Joseph COSTARD** souligne l'importance de mener une concertation sans conflit dans une telle situation.

**Florence LE MONNYER** exprime son inquiétude de voir la qualité de l'eau se dégrader.

**Paul CHANDELIER** souligne l'importance des actions de démonstration qui sont entreprises afin de convaincre les acteurs en leur permettant de rencontrer des collègues ayant participé à ces actions de démonstration. Il est important de mettre en avant les convictions individuelles afin de convaincre par l'exemple.



## Actualité des SAGE

**Didier LHOMME** signale que le SAGE de la Sélune est toujours en cours de révision. Le SAGE de l'Orne aval Seulles est approuvé et en cours de mise en œuvre. Le portage est repris par le Département du Calvados. Ce bassin présente deux autres unités hydrographiques (l'Orne moyenne et l'Orne amont). La mise en œuvre du SAGE de l'Orne moyenne n'est toujours pas effective par manque d'une structure susceptible de reprendre l'animation. La situation de l'Orne amont semble totalement bloquée.

**Frédéric LEVEILLE** souhaite modérer ce propos. Des discussions sont en cours afin de clarifier les modalités de portage du SAGE Orne amont. La situation n'est pas complètement bloquée et des discussions sont engagées à cette fin.

**Didier LHOMME** demande que l'information lui soit transmise.

**Paul CHANDELIER** rappelle que le portage des SAGE du bassin de l'Orne requiert de nombreuses discussions entre les élus, la structure porteuse, l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne (IIBO) étant en voie de dissolution. Il est souhaitable qu'une solution soit trouvée pour le cas de l'Orne amont. Pour ce qui concerne le SAGE de l'Orne moyenne, une solution est en cours de finalisation : la Communauté de communes de la Suisse normande serait la structure porteuse. Toutefois, sa compétence étant limitée au territoire de la Suisse normande, un partenariat avec d'autres communautés de communes du SAGE Orne moyenne est prévu. Cela apporterait transitoirement une solution basée sur un portage communautaire, en attendant la constitution d'un EPTB attendu depuis des années, et qui serait la structure porteuse pour tout le bassin de l'Orne. Il conclut en indiquant qu'il est important de se donner sans attendre les moyens de réaliser des actions prêtes à être mises en œuvre.

**Ludovic GENET** confirme que la question de mise en œuvre des SAGE approuvés préoccupe les services de l'Etat. Ces plans d'actions demandent entre 10 et 15 ans pour être menés à terme et il est important que les SAGE en assurent le portage. Les services de l'Etat sont disposés à envisager différents montages pour rendre possible la mise en œuvre des actions. Ils sont à la disposition des élus afin d'avancer sur ces questions. Ce problème a été signalé à l'autorité préfectorale lors de la dernière MISEN dans le département de l'Orne. Il est nécessaire d'aider les collectivités à monter un projet afin d'avancer, le problème concernant l'organisation de la coordination entre les élus.

**Paul CHANDELIER** entrevoit une opportunité pour monter une structure susceptible de porter les actions envisagées. Il est nécessaire d'agir aujourd'hui.

**Frédéric LEVEILLE** reconnaît que la situation de l'Orne amont est assez similaire, avec un télescopage entre les évolutions communales et la géographie des intercommunalités recouvrant partiellement le SAGE. Les évolutions législatives, comme la GEMAPI, ouvrent d'autres questions qui s'ajoutent. Il est difficile de trouver les formules qui permettent de répondre à l'ensemble des besoins.

**Paul CHANDELIER** souligne le paradoxe français qui montre des territoires avec des actions à mener et disposant de financements mais n'arrivant pas à se structurer afin d'avancer. Les élus portent la responsabilité de ne pas avoir transformé le SAGE Orne moyenne en Etablissement public de bassin.

**Caroline GUILLAUME** précise que l'Agence comme la DREAL est attachée aux SAGE et remercie les acteurs qui soutiennent ces structures. Il est important de créer une synergie et d'assurer la circulation de l'information. L'Agence se tient prête pour aider les élus si nécessaire.

**Didier LHOMME** évoque le SAGE Iton qui demande à être réorganisé suite à la démission du président de la CLE. Le projet de SAGE de la Risle et Charentonne avait été approuvé par la CLE fin 2013. La phase de consultation et d'enquête publique s'est terminée avec un avis réservé. La CLE se réunit la semaine prochaine afin de réviser le SAGE et décider de la prise en compte des observations des commissaires.

Le SAGE de la Vire est en cours d'élaboration et les premiers comités de rédaction viennent de débiter. Le SAGE Sée et Côtiers Granvillais est en cours d'élaboration. Le SAGE Douve Taute a été approuvé en 2015 et est en cours de mise en œuvre. La CLE du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a été installée en juillet 2015. Le SAGE de l'Aure est en cours d'instruction avec un arrêté de périmètre. Des actions sont en cours sur cette unité hydrographique pour structurer la compétence GEMAPI. La Dives est toujours inscrite au SDAGE.

**Caroline GUILLAUME** propose de mettre à jour régulièrement ces données lors des COMITER. Les membres souhaitant communiquer des informations sur les SAGE sont invités à intervenir en Commission.

# Changement climatique

**Sarah FEUILLETTE**, responsable du service Prévision Évaluation et Prospective à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, souligne que les discussions d'aujourd'hui ont pour objet de travailler sur les documents distribués lors du Comité de bassin du 31 mars dernier. L'objectif est de recueillir les réactions et propositions de compléments de l'ensemble des acteurs concernant l'avant-projet de plan d'adaptation au changement climatique.

**Frédéric RAOUT**, chargé de mission à la DRIEE Ile-de-France, précise que l'approche évolue vers une démarche partagée d'adaptation au changement climatique afin de prendre en compte les contributions de chacun au niveau territorial. L'adaptation au changement climatique doit être anticipée au-delà des actions d'atténuation (réduction des gaz à effet de serre) qui devront être mises en œuvre.

Le plan est réalisé à l'échelle du bassin, présentant des instances de gouvernance déjà en place ainsi qu'une certaine cohérence hydrographique. L'objectif ne consiste pas à réinventer un ensemble de mesures mais de trouver comment rendre cohérentes vis-à-vis de l'eau et à l'échelle du bassin les actions proposées dans différents documents à différentes échelles. Le plan d'adaptation souhaite fournir un cadrage susceptible d'alimenter les documents de déclinaison élaborés aux différentes échelles. Une révision du plan tous les six ans est prévue.

Le Comité de bassin du 31 mars a ouvert la période de consultation et d'enrichissement actuelle. Les grands principes de ce plan d'adaptation consistent à :

- réduire la dépendance à l'eau au-delà des seules économies d'eau ;
- développer la solidarité entre usages et territoires :
  - par des stratégies d'adaptation cohérentes ;
  - pour la robustesse des territoires ;
- privilégier des actions sans regret et pragmatiques :
  - rechercher des actions adaptables et contribuant à l'atténuation ;
  - utiliser des solutions simples rétablissant les fonctionnements naturels des écoulements ;
  - rester vigilants sur le risque de mal-adaptation et sur les effets pervers de certaines mesures d'adaptation en matière d'atténuation.

**Sarah FEUILLETTE** rappelle que l'atténuation consiste à limiter les émissions de gaz à effet de serre afin d'éviter les pires scénarios alors que l'adaptation reconnaît comme inévitable une augmentation de température (même limitée à 2°C à la fin du siècle), à laquelle il est nécessaire de s'adapter. Si l'augmentation dépasse 2°C, l'adaptation risque de s'avérer plus difficile. Il est donc important de mener conjointement adaptation et atténuation.

**Frédéric RAOUT** précise que l'atténuation s'attaque à la source du problème, alors que l'adaptation porte sur les conséquences.

Les enjeux sont appréhendables soit par territoire, soit par thématique. Concernant cette dernière approche, les enjeux sont au nombre de cinq. Les enjeux quantitatifs et ceux liés au

littoral seront abordés lors du Forum de cet après-midi. Il est proposé à la COMITER de travailler sur 3 autres enjeux :

- Les enjeux qualité questionnent les moyens de préserver la qualité de l'eau.
- Les enjeux biodiversité concernent le souci de préserver les fonctionnalités des milieux aquatiques.
- Les enjeux liés au ruissellement appellent à accroître l'infiltration afin de limiter les inondations par ruissellement.

**Sarah FEUILLETTE** signale que le territoire des bocages normands est concerné par les cinq enjeux identifiés par le plan d'adaptation.

## Enjeu qualité de l'eau

**Sarah FEUILLETTE** souligne que le changement climatique risque d'avoir pour conséquence de générer une baisse des ressources en eau. Celle-ci entraîne mécaniquement une hausse des concentrations de polluants. En se combinant avec l'augmentation de la température, ce phénomène risque d'engendrer de nouveaux problèmes, comme celui de l'eutrophisation en eaux douces.

Les leviers d'actions consistent à :

- limiter les rejets ;
- diminuer la pression à la source par traitement ou déconcentration ;
- faire évoluer les pratiques agricoles ;
- renforcer le soutien d'étiage ;
- limiter la hausse de la température des cours d'eau.

Des exemples concrets de stratégies d'adaptation ont été recherchés sur le territoire des bocages normands (SRCAE, PCAET, etc.). Ils suggèrent de :

- réduire les pollutions à la source en zones rurales (SDAGE) ;
- créer des zones d'infiltration de sortie de STEU pour réduire les rejets ;
- favoriser la réutilisation des eaux usées (étude Artélia ; cas Normand) ;
- favoriser l'écologie industrielle (étude Artélia) ;
- développer des haies et arbres coupe-vent pour limiter l'évapotranspiration des plantes, tout en limitant le ruissellement et en favorisant l'infiltration (SRCAE Basse-Normandie, Chambre d'agriculture normande, INRA, promotion de l'agroforesterie dans le Calvados) ;
- promouvoir les pratiques permettant de limiter les intrants (SRCAE Basse-Normandie).

**Sarah FEUILLETTE** invite l'assemblée à exprimer ses avis et éventuellement de proposer d'autres exemples locaux.

**Daniel GENISSEL** reconnaît la problématique de concentration des polluants dans le cas des eaux de surface mais pas pour les eaux souterraines. En cas de moindres précipitations, moins d'eau regagne les nappes, limitant ainsi l'érosion et la migration de polluants du sol vers les nappes.

**Sarah FEUILLETTE** reconnaît que plusieurs effets sont susceptibles de se combiner. Il existe cependant un lien entre eaux de surface et eaux souterraines. Les projections réalisées montrent globalement une baisse du niveau des nappes. L'effet concentration se fera alors sentir du fait des polluants déjà présents dans les nappes.

**Ludovic GENET** précise que lorsque les nappes sont basses, les polluants se stockent dans la zone non mobilisée, alors que la restitution est régulière quand les nappes sont hautes. Les épisodes plus rares de recharges risquent alors d'entraîner vers les nappes les pollutions non mobilisées. Les suivis nitrates réalisés en Région parisienne montrent déjà ces phénomènes. Pour les eaux de surface, il est nécessaire de revoir les autorisations de rejets qui sont délivrées sur la base du débit de référence actuel (calcul de dilution).

**Jean-Yves HEURTIN** relève la piste d'action mentionnant une utilisation optimale de l'azote. Pour les céréales, la teneur en protéines est fonction de la quantité d'azote. Afin d'obtenir la qualité attendue et soutenir certains marchés à l'exportation, il est nécessaire d'utiliser de l'azote. La diminution de l'utilisation de pesticides entraîne, dans de nombreux cas, un recours plus intensif aux outils mécaniques, donc des émissions de gaz à effet de serre. Le choix n'est pas évident.

La couverture des sols pour l'hiver est un choix intéressant, mais une couverture trop importante reste incompatible avec certaines cultures comme le lin textile ou le maïs.

Ces points restent à étudier afin de clarifier les choix et proposer des approches raisonnables et pragmatiques.

**Sarah FEUILLETTE** reconnaît la nécessité de maintenir des taux de protéines satisfaisants. Il n'est pas interdit de reprendre la sélection variétale afin de favoriser les taux protéiniques plutôt que le rendement. En France, ces deux critères se révèlent antinomiques, nécessitant des apports en azote afin de compenser la priorité donnée au rendement.

Concernant l'alternative herbicides et utilisation d'outils mécaniques, des études existent sur ces questions. Il est important de souligner que les herbicides sont aussi émetteurs de gaz à effet de serre. Globalement, le recours à des outils mécaniques ne montre pas forcément un bilan négatif par rapport aux herbicides.

Concernant le maïs comme source d'alimentation pour le bétail, des témoignages d'éleveurs ayant choisi d'avoir recours à l'herbe montrent des bilans économiquement positifs.

**Jean-Yves HEURTIN** précise que le choix de l'herbe dépend de la situation des terrains et de la qualité de l'herbe produite. Dans le sud de la plaine de Caen, sur des sols superficiels, le retour à l'herbe semble difficile.

**Jean-Paul DUCOULOMBIER** s'interroge sur la prise en compte de la recolonisation de l'activité humaine suite à l'érosion côtière et sur l'évolution des réserves d'eau en bord de côtes, ainsi qu'au problème de salinisation.

**Sarah FEUILLETTE** précise que cette question sera abordée cet après-midi dans les enjeux quantité et littoral.

**Jean-Paul DUCOULOMBIER** considère important de faire prendre conscience aux habitants des zones côtières que leur environnement est en pleine transformation.

**Paul CHANDELIER** propose de se montrer réaliste mais non anxiogène. Le devoir d'information des élus et des habitants est nécessaire. Le sujet est le même avec le monde agricole. L'objectif est de travailler ensemble pour proposer des solutions qui ne s'appuient pas sur la peur et la défiance. Les élus font trop souvent face à des populations apeurées à la recherche d'arguments parfois infondés.

**Joseph COSTARD** souligne que le Comité de pilotage sera renforcé par des membres du monde agricole et aussi par des représentants de la Préfecture maritime. La problématique du changement climatique et des conséquences sur le domaine maritime concerne l'ensemble des communes du bassin, littorales et non littorales.

Concernant l'adaptation, il est nécessaire de se montrer très prudents afin d'éviter des mesures d'adaptation défavorables à l'atténuation. Ce message est à souligner. Les mesures « sans regret » vont véritablement dans ce sens et demandent une vision globale de l'unité hydro-sédimentaire concernée. Le Comité de pilotage élargi a pour responsabilité de veiller à promouvoir cette vision générale montrant l'ensemble des enjeux. L'augmentation risque de dépasser les 2°C car les mesures d'atténuation sont aujourd'hui presque inexistantes.

**Régis BINET** suggère de favoriser la réutilisation des réseaux d'eaux usées et demande que ce point soit développé.

**Florence LE MONNYER** donne l'exemple d'un réseau d'eaux usées à Cherbourg en Cotentin venant réchauffer une piscine.

**Régis BINET** demande s'il est possible de récupérer des eaux en sortie de station d'épuration pour un usage domestique.

**Sarah FEUILLETTE** cite un exemple où les eaux usées d'une station alimentent l'arrosage d'un terrain de golf.

**Florence LE MONNYER** cite le cas d'une station située sur le Port de Cherbourg dont les eaux servent à arroser des stocks de charbon afin d'éviter les risques d'incendie.

**Daniel GENISSEL** souligne que le monde agricole devra s'adapter aux nouvelles conditions climatiques. Il sera nécessaire d'étudier les interactions entre les obligations et les impératifs vis-à-vis de la qualité de l'eau.

**Jacky BOUVET** estime important de ne pas oublier la responsabilité des particuliers, parfois utilisateurs abusifs de produits phytosanitaires.

**Sarah FEUILLETTE** précise qu'une loi est attendue pour 2019 afin de limiter ces usages. Une étude est financée par l'Agence et menée par Frédéric LEVRAULT, spécialiste du changement climatique auprès des chambres d'agriculture de Poitou-Charentes. Elle concerne l'ensemble de la façade ouest française et pose les questions de l'adaptation et de la sensibilisation du monde agricole.

**Caroline GUILLAUME** rappelle que les collectivités sont engagées dans une démarche visant à limiter l'utilisation de produits phytosanitaires. L'interdiction réglementaire est prévue pour janvier 2017. La véritable question concerne la commercialisation de ces produits afin d'en éviter l'utilisation. Les interdictions réglementaires sont nécessaires mais pas toujours suffisantes. Un travail de sensibilisation reste à réaliser.

**Sarah FEUILLETTE** suggère de conserver l'aspect sensibilisation comme une mesure possible.

## Enjeu biodiversité

**Sarah FEUILLETTE** rappelle que les changements climatiques risquent de perturber la faune et la flore des cours d'eau, d'assécher des zones humides, de saliniser des estuaires et de favoriser l'apparition d'espèces invasives. La préservation de la biodiversité est importante afin de conserver les fonctionnalités des milieux aquatiques, humides et marins. Les leviers d'actions consistent à :

- redonner aux milieux fonctionnalité et mobilité naturelle;

- rétablir les continuités écologiques ;
- préserver la diversification des habitats et les espaces de fraîcheur.

Les actions concrètes proposent de :

- renforcer la continuité et la ripisylve ;
- favoriser la reconnexion des milieux aquatiques ;
- restaurer les haies ;
- favoriser le développement de l'agroécologie ;
- renforcer la trame verte et bleue.

**Ludovic GENET** suggère d'ajouter le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE). Il est important de permettre à la biodiversité de s'adapter au changement climatique. Les continuités écologiques s'avèrent particulièrement nécessaires. Il est aussi souhaitable que le territoire puisse « encaisser » les changements qui risquent de survenir. Les fonctionnalités des zones humides sont des éléments fondamentaux en matière de qualité des eaux. Ces dernières jouent à la fois un rôle d'éponge en stockant de l'eau, mais aussi un rôle de zone d'épuration. Le même constat concerne les cours d'eau. Le SRCE est donc un élément fondamental sur cette question.

**Didier LHOMME** précise que l'urbanisme est à prendre en compte en matière de préservation de zones humides.

**Daniel GENISSEL** s'interroge sur le sens de « maintenir des zones humides » alors qu'il est probable que les changements climatiques entraînent des dégradations en matière de fonctionnalités.

**Sarah FEUILLETTE** reconnaît que ces milieux subissent plusieurs types de pressions, dont les pressions anthropiques, auxquelles s'ajoutent celles dues au changement climatique. Ces milieux présentent des fonctions intéressantes en matière d'adaptation au changement climatique et il est souhaitable de réduire les pressions anthropiques afin de maintenir ces milieux et les services rendus par leurs fonctionnalités.

**Caroline GUILLAUME** souligne que les milieux humides vont évoluer. Sans action anthropique majeure entraînant une forte dégradation, il est probable que la nature s'adaptera au changement climatique. Il est difficile de prévoir ces modifications. Ces zones rendent des services et leurs adaptations et modifications ne constituent pas un prétexte pour les supprimer ou ne pas agir au mieux afin de les préserver.

**Frédéric RAOUT** fait remarquer que la nature évolue moins vite que la vitesse actuelle des changements. Une mission consiste à aider les milieux à s'adapter à ces changements très rapides.

**Didier LHOMME** signale que les pertes de biodiversité et de fonctionnalités des zones humides sont à compenser par la restauration de zones humides.

**Jean-Yves HEURTIN** accepte l'idée consistant à maintenir et valoriser les prairies mais s'interroge sur les perspectives en matière de production animale afin de remplacer l'élevage.

**Sarah FEUILLETTE** souligne une tendance à la baisse en matière de consommation de viande dans les pays développés. Il est intéressant d'orienter la consommation vers une production de viande respectueuse des milieux, en envisageant des soutiens publics si nécessaire.

**Jean-Yves HEURTIN** rappelle que de nombreux pays ne se posent pas ces questions et que l'ouverture économique n'autorise pas ces décalages. Il est souhaitable que le consommateur français traduise par son acte d'achat son engagement en matière d'environnement. La consommation de produits à base d'OGM en France est un exemple du décalage qui existe entre les faits et les discours, illustrant une incohérence politique majeure.

**Sarah FEUILLETTE** se demande si ce problème n'est pas susceptible d'être transformé en mesure pour le plan d'adaptation afin d'informer et sensibiliser le consommateur.

**Florence LE MONNYER** estime indispensable l'information des consommateurs sur l'origine de la viande qu'ils achètent. Il est important de mettre en relation la viande achetée, l'agriculture désirée et le prix à payer. Certains consommateurs sont prêts à payer plus cher pour de meilleurs produits et à en acheter moins.

**Florence LE MONNYER** demande s'il existe des cartes des zones humides susceptibles d'être restaurées.

**Didier LHOMME** avoue mal connaître le territoire bas normand, mais suggère que certaines friches industrielles sont susceptibles de répondre à cette attente par le biais d'un projet d'urbanisme mêlant création de logements et restauration de milieux naturels.

**Florence LE MONNYER** propose de travailler sur cette cartographie.

**Sarah FEUILLETTE** rappelle que le plan d'adaptation inclut un volet connaissances.

**Didier LHOMME** précise que deux SAGE se sont engagés dans ce travail.

**Jacky BOUVET** souligne qu'il est difficile d'arbitrer entre les zones urbaines et les zones agricoles pour restaurer des zones humides.

**Didier LHOMME** précise que la friche industrielle dont il est question n'a plus d'usage.

**Serge DESLANDES** estime important d'assurer la cohérence de ces démarches. Le recensement des zones humides est obligatoire dans le cadre des PLUi et il est important de prendre en compte ce qui est réalisé dans les territoires.

**Didier LHOMME** signale que le recensement de zones humides est du ressort d'un SAGE. Les PLU ou PLUi adaptent la cartographie du SAGE au territoire qui le concerne.

**Serge DESLANDES** remarque que tous les territoires ne sont pas couverts par des SAGE.

**Olivier PAZ** observe que les SCoT ont travaillé sur ces questions.

**Didier LHOMME** note que le PLU est susceptible d'intégrer une enveloppe d'alerte afin de signaler une zone potentiellement humide aux porteurs de projets.

**Serge DESLANDES** signale que les enveloppes proposées par la DREAL ne correspondent pas toujours à de véritables zones humides. Les agriculteurs expriment leurs craintes que des contraintes soient prescrites sur de fausses zones humides. La démarche PLUi est plus précise.



**Ludovic GENET** rappelle que la DREAL a bénéficié de photos aériennes réalisées lors de la remontée de nappes de l'hiver 2000-2001 afin de cartographier les zones humides. Ce travail proposait une information homogène à l'échelle du territoire, montrant une fiabilité estimée à 90 %. Il a toujours été précisé que ce travail fournissait un premier niveau d'information nécessitant une plus grande expertise. La définition par des critères pédologiques d'une zone humide a été établie par la suite. La DREAL continue d'actualiser sa cartographie des zones humides et précise que cette information initiale demande d'être systématiquement confrontée au terrain.

Le modèle hydrogéologique a aussi été calé, montrant les zones potentiellement humides.

**Paul CHANDELIER** estime important que l'information ne soit pas perçue comme une contrainte. Il est nécessaire de mettre en place une coopération afin d'éviter que les acteurs ne cherchent systématiquement à contourner les contraintes. Il est nécessaire de partager l'information afin de ne pas l'escamoter. Les CLE fonctionnent sur ce mode. Parfois, des mesures très simples s'avèrent opérationnelles.

**Sarah FEUILLETTE** suggère de noter la mesure consistant à inscrire au PLU la mise en place de ripisylve en bord de rivière.

**Caroline GUILLAUME** revient sur la proposition d'introduire une mesure pour faciliter la sensibilisation des consommateurs de viande. Elle suggère d'aller au bout de la démarche en proposant des mesures en matière de publicité et de commercialisation de ces produits. Le consommateur n'est pas l'unique acteur concerné par la consommation de viande.

**Daniel GENISSEL** estime que les aspects liés à l'information sont plus globaux que le cadre d'un bassin ou d'un territoire.

Il se dit étonné que l'entretien des haies incombe de moins en moins aux collectivités. Cette attitude s'avère incohérente avec le souhait de maintenir et restaurer les haies. La valorisation ne représente qu'une infime partie de la charge.

**Paul CHANDELIER** considère qu'il est nécessaire de disposer des outils adéquats afin de valoriser une haie. Les communes ne disposent plus de moyens pour ces travaux.

**Sarah FEUILLETTE** suggère une mesure visant à soutenir les filières bois susceptibles de faciliter cette valorisation des haies.

**Paul CHANDELIER** précise qu'il est nécessaire d'appréhender l'ensemble de la filière afin de rentabiliser le procédé.

**Jean-Yves HEURTIN** estime souhaitable de mettre en place une véritable démarche de politique locale, car une telle filière risque d'être fortement impactée par les variations du prix du pétrole. Les aspects liés aux périodes d'autorisations pour entretenir les haies sont aussi à examiner car plutôt dissuasifs.

## Enjeu ruissellement

**Sarah FEUILLETTE** indique que les événements pluvieux intenses risquent d'augmenter dans l'avenir, accroissant les problèmes de ruissellement, d'érosion et les risques de coulées de boue. Le principal remède consiste à accroître l'infiltration. Les leviers envisagés proposent de limiter le ruissellement, de favoriser l'infiltration et de ralentir le cycle hydrologique.

Les moyens d'actions portent sur :

- la végétalisation des villes ;
- l'intégration de l'enjeu infiltration dès l'amont dans les PLU ;
- la limitation de l'imperméabilisation dès que possible ;
- l'incitation à des pratiques agricoles favorisant la structure des sols ;
- la mise en place d'infrastructures écologiques limitant l'érosion et les coulées de boue ;
- l'instauration d'actions préventives de lutte contre les inondations.

**Paul CHANDELIER** demande si la limitation de l'imperméabilisation concerne uniquement les milieux urbains.

**Sarah FEUILLETTE** précise qu'il est question de reprendre le contenu du plan Rhône-Méditerranée qui s'intéresse à l'extension des villes et des zones d'activités. Il est question d'exiger une mesure compensatoire à 150 % pour toute imperméabilisation du sol.

**Paul CHANDELIER** suggère de développer des parkings avec des sols non recouverts.

**Ludovic GENET** estime que certaines solutions demandent parfois une réflexion plus poussée. Les eaux récupérées sur des surfaces imperméabilisées sont finalement infiltrées. Les parkings intègrent aussi un traitement de la pollution rendant ces derniers moins nocifs que ceux permettant une infiltration directe. Ces questions méritent un peu plus d'attention, d'autant que la pente des terrains est un élément à prendre en compte.

**Sarah FEUILLETTE** remarque que ces équipements avec des filtres et des bassins fonctionnent actuellement, mais dans le cas d'événements pluvieux plus violents, cette question se pose à nouveau. L'accroissement de ces pluies est difficile à chiffrer aujourd'hui, ce qui rend impossible le dimensionnement des ouvrages pour y faire face. Favoriser l'infiltration est typiquement une mesure sans regret, dans la mesure où il est impossible de quantifier ces pluies et donc de planifier des ouvrages.

**Caroline GUILLAUME** rappelle que deux leviers complémentaires seront traités cet après-midi. L'objectif est de réaliser une synthèse en fin de journée de la contribution de la COMITER des bocages normands et du FORUM au plan d'adaptation au changement climatique. Les propositions seront communiquées lors du Comité de bassin du 1<sup>er</sup> décembre.

**Sarah FEUILLETTE** précise que les contributions sont traitées et organisées afin de les rendre lisibles. Elles sont ensuite soumises à un comité d'experts scientifiques, présidé par Jean JOUZEL, et examinées par le Comité de pilotage, présidé par M. SAUVADET et M. CARENCO. Le résultat de ce travail sera présenté le 1<sup>er</sup> décembre au Comité de bassin.

**Joseph COSTARD** rappelle que le Comité de pilotage sera élargi, incluant des membres du monde agricole. Il demande si des acteurs du territoire des bocages normands sont susceptibles de représenter le monde agricole.

**Frédéric RAOUT** signale que pour l'instant, aucun acteur du monde agricole normand ne participe.

**Daniel GENISSEL**, président de la Chambre Régionale d'Agriculture de Normandie, est proposé pour y participer et représenter la Normandie.

**Sarah FEUILLETTE** s'engage à faire remonter cette demande.

**Paul CHANDELIER** estime important que le monde agricole normand participe au Comité de pilotage.

*La prochaine réunion aura lieu le 16 novembre 2016. Les dates des COMITER de 2017 y seront décidées. La séance est levée à 12 heures 15.*

Commission territoriale des Bocages Normands  
25 mai 2016

© AESN 2016

## ANNEXE 1

### Définition des catégories relatives aux captages démonstratifs

Il peut s'agir de captages ou groupement de captages. Ils sont répartis en catégories suivant l'avancement de la démarche de protection et l'inertie du milieu souterrain.

- Les catégories 1 et 2 correspondent aux aires d'alimentation de captages pour lesquelles un plan d'action (PA) est accepté.
  - Sont classés 1, les captages dont la réactivité du milieu est suffisante pour permettre un abattement des concentrations d'ici fin 2016.
  - Sont classés 2, les captages dont le milieu est non réactif à très court terme mais dont les résultats sur la diminution des pressions pourraient être constatés à court terme grâce à un suivi d'indicateurs.
- Les catégories 3 et 4 sont attribuées aux captages dont la démarche de protection semble bloquée mais qu'une nouvelle dynamique pourrait faire évoluer.
  - Sont classés 3, les captages pour lesquels la phase diagnostic est réalisée et dont le plan d'action efficace pourrait aboutir fin 2016.
  - Sont classés 4, les captages sans phase diagnostic aboutie mais qui pourrait être finalisée pour fin 2016.

Sur le secteur de DBN, deux captages sont classés catégorie 2 et un autre est classé catégorie 3, comme l'illustre le schéma ci-dessous.

